

## 1. Objet

Cette directive s'inscrit dans l'application du *Plan particulier d'intervention en cas de pandémie* et a pour objectif de décrire les mesures applicables à la prévention des risques de transmission du coronavirus SARS-COV-2 responsable de la COVID-19 sur le campus de l'ÉTS.

## 2. Portée et champ d'application

Cette directive s'applique dans le contexte de la pandémie de la maladie à coronavirus 2019, la COVID-19; pandémie déclarée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) le 11 mars 2020.

- Elle vise à définir les mesures de prévention en matière de santé et de sécurité en milieu de travail, d'études et de recherche applicables lors de la période de retour graduel sur le campus.

Elle s'adresse à toutes les personnes qui accèdent au campus.

## 3. Définitions

**Activités visées par le retour graduel** : Activités réalisées en présentiel sur le campus telles que décrites à la *Directive sur le retour graduel sur le campus – COVID 19 [Site web<sup>1</sup>]*, adoptée par le comité de direction de l'ÉTS.

**Appareils de protection respiratoire (APR)** : Équipement de protection individuelle des voies respiratoires prévu au Guide des APR utilisés au Québec publié par l'IRSST tel qu'il se lit au moment où il s'applique. La liste des APR de ce document est établie à partir des appareils approuvés par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). Les masques de procédure (ou chirurgicaux) et les couvre-visages en tissu ne constituent pas des APR.

**Couvre-visage en tissu** : Masque barrière de type communautaire non certifié (n'ayant pas fait l'objet d'un essai de performance selon une norme établie).

**Contact étroit** : Contact rapproché (à moins de 2 mètres) pendant plus de 15 minutes cumulées de la personne infectée sans port du masque de procédure.

<sup>1</sup> <https://www.etsmtl.ca/docs/ets/gouvernance/secretariat-general/cadre-reglementaire/documents/retour-graduel-campus>

**Critères pour la levée d'isolement chez les personnes positives :** Chez une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19, pour mettre fin à l'isolement, une personne doit :

- avoir attendu au moins 10 jours depuis le début des symptômes
- **et** ne pas avoir eu de fièvre dans les dernières 48 heures
- **et** ne pas avoir eu d'autres symptômes liés à la COVID-19 dans les dernières 24 heures (sauf pour la toux et la perte de l'odorat qui peuvent durer plus longtemps même si la personne n'est plus contagieuse).

Il n'est pas nécessaire de demander un résultat de test négatif pour lever l'isolement.

**Période de contagiosité :** Période durant laquelle la personne positive est contagieuse et peut transmettre aux autres la COVID-19. La période de contagiosité de la COVID-19 débute :

- 48 heures avant le début des symptômes
- **ou** 48 heures avant un test positif chez une personne asymptomatique.

Elle se termine lorsque les critères pour la levée de l'isolement sont remplis.

**Personne infectée :** est un cas confirmé par laboratoire ou par lien épidémiologique.

- Par laboratoire : personne dont le test de dépistage de la COVID-19 est positif.
- Par lien épidémiologique : personne qui n'a pas passé de test, mais qui :
  - présente des symptômes spécifiques de COVID-19 (fièvre, perte soudaine du sens de l'odorat avec ou sans perte de goût, toux nouvelle ou aggravée, difficulté à respirer)
  - **et** est un contact à risque élevé d'un cas (par exemple un étudiant symptomatique dont le colocataire est un cas confirmé par laboratoire).

**Produit nettoyant et désinfectant :** Produit nettoyant et désinfectant de surface dure qui a été qualifié dans le cadre de l'approche de Santé Canada relative aux pathogènes viraux émergents. Ce produit peut être utilisé contre le SRAS-CoV-2, le coronavirus qui cause la COVID-19 et est présenté dans la liste suivante : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

## 4. Mesures de réduction des risques applicables à la santé et à la sécurité

### 4.1. Accès au campus

**4.1.1.** L'accès au campus est interdit aux personnes qui se trouvent dans une des situations illustrées au tableau suivant :

Situations		Actions à prendre
<b>A</b>	Personnes qui ont reçu un résultat positif au test de la COVID-19 ou personnes qui sont dans l'attente d'un résultat.	4.3.2.
<b>B</b>	Personnes qui présentent un ou des symptômes de l'infection.	4.3.1.
<b>C</b>	Personnes qui résident à la même adresse qu'une personne ayant des symptômes ou étant en attente du résultat d'un test.	
<b>D</b>	Personnes qui ont été en contact étroit avec une personne infectée dans les 14 derniers jours, et ce, même si elles ont reçu un résultat de test négatif. Le contact étroit doit avoir eu lieu durant la période de contagion de la personne infectée.	
<b>E</b>	Personnes qui sont de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada depuis moins de 14 jours.	4.3.4.

**4.1.2.** Les travailleurs qui présentent des conditions particulières ou personnelles à risque de complications de la COVID-19 (p. ex. : personne immunosupprimée, personne atteinte d'une maladie chronique à risque de complications), doivent communiquer avec leurs gestionnaires et le Service des ressources humaines ou le Bureau des affaires professorales avant de se présenter sur le campus.

**4.1.3.** Le questionnaire de vérification de l'état de santé qui était disponible auparavant a été remplacé par le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19*.

**4.1.4.** Le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* doit être rempli par :

- les membres de la communauté qui ne peuvent pas se présenter sur le campus (4.3);
- toute personne ayant fréquenté le campus alors qu'elle était à risque de transmission du virus (4.4).

## 4.2. Surveillance des symptômes et des infections

Selon l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 du gouvernement du Québec, les **principaux symptômes** chez l'adulte sont :

**UN** symptôme parmi ceux-ci :

- Difficulté respiratoire
- Fièvre (38 °C et plus (température buccale) ou 37,8 °C et plus pour les personnes âgées)
- Toux récente ou aggravation d'une toux chronique
- Perte soudaine de l'odorat sans obstruction nasale avec ou sans perte de goût

**OU DEUX** symptômes parmi ceux-ci :

- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)
- Mal de tête
- Fatigue intense
- Perte d'appétit importante
- Mal de gorge
- Nausées (maux de cœur), vomissement ou diarrhées

Ces informations sont valides en date de la rédaction de la présente directive. Veuillez consulter le site Web suivant afin d'obtenir l'information à jour :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-auto-evaluation-symptomes-covid-19/>

## 4.3. Marche à suivre pour les membres de la communauté qui ne peuvent pas accéder au campus en raison des situations prévues au point 4.1.1

**4.3.1.** Marche à suivre si vous êtes dans les **situations B, C et D** présentées au point 4.1.1 :

1. Rester en isolement à la maison.
2. Contacter le 1 877 644-4545 et suivre les directives qui vous seront transmises.
3. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#) et suivez les consignes qui vous seront transmises par la suite, le cas échéant.

4. Informer votre supérieur (employés), votre enseignant (étudiants) ou votre directeur de recherche (étudiants).

**Si vous ressentez des symptômes alors que vous êtes sur le campus :**

- Vous devez retourner à la maison, idéalement par un autre moyen que les transports en commun, en évitant tout contact rapproché avec une autre personne. Vous pouvez vous présenter au poste d'accueil de la sécurité pour obtenir un masque de procédure dans le cas où vous devez absolument prendre le transport en commun.
- Suivre les étapes 1 à 3.

**Si vous devez aller passer un test de dépistage :**

- Si le résultat est positif :
  - Voir section 4.3.2

*Le formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 devra être rempli à nouveau.*

- Si le résultat est négatif
  - Voir section 4.3.3

*Le formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 devra être rempli à nouveau.*

**4.3.2. Marche à suivre si vous avez reçu un **résultat positif** :**

1. Mentionner, lors de l'appel annonçant le résultat du test, que vous travaillez ou étudiez dans un établissement d'enseignement supérieur.
2. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 disponible* sur la [page Web de l'ÉTS](#) et indiquer que vous avez reçu un résultat positif.
3. Par la suite, il est prévu que :
  - La Direction régionale de santé publique communique avec l'ÉTS.
  - En collaboration avec l'ÉTS, les responsables de la santé publique identifient et communiquent avec les personnes qui ont été en contact étroit avec la personne infectée.

- Sur directives de la santé publique, les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
4. Rester isolé à la maison et respecter les directives de santé publique, notamment pour la levée de l'isolement et le retour sur le campus.

#### 4.3.3. Marche à suivre si vous avez reçu un **résultat négatif**

1. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#) et indiquer que vous avez reçu un résultat négatif.
2. Par la suite, suivre les directives de santé publique, notamment pour la levée de l'isolement et le retour sur le campus.
3. Si vous êtes dans la situation D du point 4.1.1 (personne ayant été en contact étroit avec une personne infectée dans les 14 derniers jours alors que le contact a eu lieu durant la période de contagion), vous ne pouvez pas accéder au campus.

#### 4.3.4. Marche à suivre si vous revenez d'un voyage à l'extérieur du Canada (**situation D** au point 4.1.1)

1. Vous devez rester isolé à la maison pendant au moins 14 jours.
2. Remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#)

#### 4.4. Marche à suivre pour toutes les personnes qui ont fréquenté le campus et qui dans les 10 jours suivants se trouvent dans une des situations suivantes :

- éprouvent un ou des symptômes liés à la COVID-19;
- ont reçu un diagnostic POSITIF au test de dépistage de la COVID-19;
- habitent avec une personne qui présente des symptômes de la COVID-19 ou qui est sous investigation et en attente des résultats d'un test;
- apprennent qu'elles ont été en contact étroit avec une personne infectée **avant leur visite sur le campus.**

**4.4.1.** Les personnes doivent remplir le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* disponible sur la [page Web de l'ÉTS](#)

**4.4.2.** Les personnes ne peuvent pas accéder au campus si elles se trouvent dans une des situations du point 4.1.1.

#### 4.5. Suivi des cas, des contacts et des éclosions

**4.5.1.** Le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* sert uniquement au traçage des cas et des contacts.

- Toute information inscrite dans ce formulaire est traitée de façon strictement confidentielle par l'équipe de prévention SST du *Bureau de la prévention et de la sécurité*.
- Aucune action négative ne sera entreprise en cas de déclaration de manquement aux mesures sanitaires.

**4.5.2.** Toute absence maladie doit être signalée selon le processus habituel. Les informations inscrites dans le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19* ne seront pas transmises à d'autres services, directions ou départements de l'ÉTS, outre le nombre de cas.

**4.5.3.** S'il y a plusieurs cas de personnes infectées dans un même groupe ou dans un même pavillon, l'ÉTS suivra les consignes qui lui seront transmises par la Direction régionale de santé publique. Ces consignes pourront prévoir notamment la communication avec les personnes qui seront considérées comme à risque et des recommandations relativement à la nécessité d'interrompre, en partie ou en totalité, les activités offertes en présence.

#### 4.6. Hygiène respiratoire

**4.6.1.** Il est recommandé d'éviter de porter ses mains à sa bouche, son nez ou ses yeux.

**4.6.2.** Si vous toussiez ou éternuez, vous devez le faire dans votre coude ou dans un mouchoir qui sera par la suite jeté dans une poubelle. Par la suite, les organismes de santé publique recommandent le lavage des mains selon ce qui est prévu au point 4.7.

#### 4.7. Lavage des mains

**4.7.1.** Le lavage des mains à l'eau tiède et au savon doit être réalisé selon la technique présentée à l'annexe A. À la suite du lavage, du papier à main doit être utilisé pour le séchage. Privilégiez le nettoyage avec de l'eau tiède et du savon. Si ce n'est pas possible, l'utilisation de solution désinfectante pour les mains à base d'alcool est recommandée.

**4.7.2.** Le lavage des mains doit minimalement être réalisé :

- à la suite de l'entrée dans un des bâtiments de l'ÉTS;
- après le contact avec des surfaces de matériel partagé;
- avant de se toucher le visage (yeux, bouche, nez);
- après avoir toussé, éternué ou s'être mouché;
- avant et après avoir mangé;
- après être allé à la toilette.

#### 4.8. Entretien sanitaire

**4.8.1.** L'utilisateur doit nettoyer et désinfecter les surfaces de travail individuelles (bureau, clavier, etc.) avec le produit nettoyant et désinfectant qui est mis à sa disposition à une fréquence régulière.

**4.8.2.** L'utilisateur doit nettoyer et désinfecter les surfaces de travail partagées (bureau, clavier, équipement, outil, instrument de mesure, etc.) avec le produit nettoyant et désinfectant qui est mis à sa disposition après chaque usage.

Note : L'équipe d'entretien ménager de l'ÉTS procède au nettoyage et à la désinfection de façon plus régulière qu'à l'habitude.

#### 4.9. Distanciation physique et équipements de protection

**4.9.1.** Une distance minimale de 2 m doit toujours être maintenue entre chaque personne. Par conséquent :

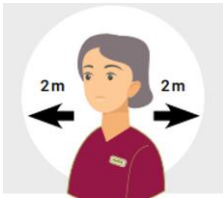



- Les poignées de main, les accolades et les bises sont interdites.



- Un seul usager à la fois est permis dans un ascenseur.
- Dans un monte-charge, un maximum de 2 personnes est permis si la distance de 2 m est respectée entre elles.
- L'usage des escaliers doit se faire selon le sens unique indiqué.
- La circulation dans le corridor doit être réalisée de façon à respecter la signalisation.

Cette distanciation peut être réduite à 1,5 m pour les personnes assises dans une salle de classe ou dans un amphithéâtre dans les cas où ces personnes ne parlent pas entre elles ou parlent peu.

**4.9.2.** Des mesures de protection supplémentaire doivent être mises en place, dans les cas exceptionnels où il ne serait pas possible de respecter la distanciation de 2 m selon l'ordre de priorité suivant :

Priorité	Mesures à mettre en place	Commentaires
1	 <p><b>En premier lieu</b> : respect de la distanciation physique Exemple d'actions facilitantes : réaménagement des horaires, reconfiguration de l'espace, etc.</p>	Le port du couvre-visage en tissu prévu au point 4.7 <b>peut s'ajouter</b> , selon les cas, à ces deux mesures.
2	<p><b>Lorsque ce n'est pas possible</b>, des barrières physiques (p. ex. : plexiglas) peuvent être installées entre les personnes.</p> 	 <p>Couvre-visage</p>
3	 <p>Masque de procédure</p> <p><b>En dernier recours</b>, lorsqu'une personne doit obligatoirement avoir des interactions avec une autre personne située à moins de 2 mètres, toutes ces personnes doivent porter un masque de procédure.</p>	

Images tirées d'un document de la CNESST disponible à l'adresse suivante :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/DC900-1104web.pdf>

**4.9.3.** Le port du masque de procédure est obligatoire lors des séances de laboratoire de 1<sup>er</sup> cycle par toutes les personnes présentes dans le laboratoire.

**4.9.4.** Le couvre-visage en tissu ne peut pas remplacer le masque de procédure bien que l'inverse soit possible. De plus, le couvre-visage en tissu avec soupape (valve d'expiration) est interdit.

**Note :** Cette section ne s'applique pas aux interactions qu'ont entre elles les personnes qui proviennent d'un même ménage.

#### **4.10. Couvre-visage en tissu**

**4.10.1.** Le port du couvre-visage en tissu (ou du masque de procédure) est obligatoire pour entrer et circuler sur le campus de l'ÉTS. Celui-ci peut être retiré, p. ex. :

- une fois rendu au lieu de travail ou d'études si l'on n'est pas en contact avec d'autres personnes dans ce lieu (p. ex. bureau individuel, bureau dans une aire ouverte ou tables de la bibliothèque où la distance de deux mètres est respectée, bureau muni d'un panneau de protection (*plexiglas*));
- une fois assis dans une salle de classe;
- une fois assis dans une aire de repas (cafétéria, cuisinette).

**4.10.2.** Malgré cette obligation, le respect de la distanciation physique applicable doit être maintenu.

**4.10.3.** Le couvre-visage doit couvrir le nez, la bouche et le menton. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le document suivant :

[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/Couvre-visage/20-210-156W\\_couvre-visage-simplifie.pdf?1590431242](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Couvre-visage/20-210-156W_couvre-visage-simplifie.pdf?1590431242)

**4.10.4.** Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne sont pas visées par l'obligation de porter un masque ou un couvre-visage :

- les personnes âgées de 12 ans et moins;
- les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage :
  - les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique,
  - les personnes qui présentent une déformation faciale,

- les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative,
- les personnes qui présentent une infection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

#### 4.11. Sanctions

**4.11.1.** Des sanctions pourraient être prises contre les personnes qui ne respectent pas les dispositions de la présente directive à la suite de l'observation du comportement fautif.

**4.11.2.** Aucune sanction ne sera entreprise contre une personne qui indique dans le *formulaire de déclaration des symptômes et des infections liés à la COVID-19 disponible* ne pas avoir suivi les dispositions de la présente directive.

## 5. Annexes

### Annexe A – Technique de lavage des mains

#### L'UTILISATION D'UN PRODUIT ANTISEPTIQUE

Vous pouvez utiliser un produit à base d'alcool pour désinfecter vos mains s'il n'y a pas de saleté apparente sur elles.

- Mettez un peu de produit désinfectant dans le creux de votre main.
- Frottez toutes les surfaces de chacune de vos mains : les doigts, entre les doigts, le pouce, la paume, le dessus de la main et les ongles.
- Continuez de frotter jusqu'à ce que vos mains soient sèches.

#### CONSEILS

- Optez pour le lavage des mains avec de l'eau et du savon si vous avez le choix.
- Gardez les produits désinfectants en lieu sûr si vous avez des enfants. Même si leur utilisation est sans danger, ces produits ne doivent pas être avalés. Les enfants en bas âge devraient les utiliser sous surveillance seulement.

Le lavage des mains,  
simple et efficace!



**DONNEZ L'EXEMPLE ET  
LAVEZ-VOUS LES MAINS  
SOUVENT !**

12-2017-04FA © Gouvernement du Québec, 2012

## POUR BIEN VOUS LAVER LES MAINS, VOICI LES ÉTAPES À SUIVRE :



**1** Mouillez-vous les mains avec de l'eau tiède.



**2** Appliquez du savon.



**3** Frottez-vous les mains de 15 à 20 secondes.



**4** Il est important que vous savonnez toutes les surfaces de vos mains : les doigts, entre les doigts, le pouce, la paume, le dessus de la main et les ongles.



**5** Rincez-vous les mains sous l'eau.



**6** Séchez-vous les mains avec un essuie-tout, une serviette propre en tissu ou un séchoir à main.



**7** Fermez le robinet avec l'essuie-tout, lorsque disponible.

## LAVEZ-VOUS LES MAINS SOUVENT POUR ÉVITER DE CONTRACTER UNE INFECTION

Au cours d'une journée, vous touchez à plusieurs objets qui peuvent avoir été contaminés par des virus et des bactéries laissés par vous ou par d'autres personnes. Lorsque vous portez vos doigts contaminés à vos yeux, à votre nez ou à votre bouche, vous augmentez vos risques d'attraper une infection courante comme la grippe, le rhume ou la gastro.

## TOUT LE MONDE DOIT SE LAVÉ LES MAINS :

les enfants, les adultes de tout âge, les travailleurs de tous les milieux (hôpitaux, restaurants, garderies, etc.), qu'ils soient malades ou non.

## IL EST IMPORTANT DE SE LAVÉ LES MAINS :

- lorsqu'elles sont visiblement sales ;
- après avoir toussé ou éternué ;
- après s'être mouché ou avoir mouché un enfant ;
- avant de manipuler de la nourriture ;
- après avoir manipulé de la nourriture ;
- après être allé aux toilettes.

**Saviez-vous que le lavage des mains est un excellent moyen d'empêcher la transmission des infections d'une personne à une autre ?**

## VOUS POUVEZ FAIRE LA DIFFÉRENCE

- Lavez-vous les mains souvent avec du savon et de l'eau. Il n'est pas nécessaire d'employer un savon antibactérien.
- Apprenez à vos enfants et à vos proches à bien se laver les mains et encouragez-les à le faire fréquemment.
- Assurez-vous que du savon est disponible dans votre environnement : aux toilettes, à l'école de votre enfant, à votre lieu de travail et aux endroits où vous mangez.